

Appel à contributions sur les mesures commerciales nécessaires pour garantir la disponibilité suffisante des déchets d'aluminium sur le marché de l'Union européenne

Position d'Aluminium France, Janvier 2026

Constats

- Depuis 2014, l'industrie européenne de l'aluminium a réalisé des investissements significatifs afin d'augmenter ses capacités de recyclage, avec +1,7 million de tonnes de capacités supplémentaires.
- Pourtant, dans le même temps, les exportations de déchets d'aluminium ont explosé. 1,2 millions de tonnes de déchets d'aluminium ont été exportés hors de l'Europe en 2024, soit une augmentation de 66 % des exportations de déchets d'aluminium depuis 2014.
- Cette fuite massive entraîne des tensions structurelles sur le marché européen des déchets et permet aux pays tiers subventionnés de combler leurs besoins accrus de matières recyclées pour satisfaire leurs objectifs de circularité et de décarbonation au détriment des recycleurs européens.

Propositions

- Mettre en œuvre une taxe à l'exportation des déchets d'aluminium de 30 % applicable à tous les déchets d'aluminium (CN 7602) et à tous les pays tiers.
- Un système de contingent tarifaire peut être envisagé comme une option de secours à la condition d'intégrer des garde-fous stricts, suffisants et ajustables.

Aluminium France, qui représente l'ensemble de la chaîne de valeur de l'aluminium en France, soutient activement la consultation ciblée de la Commission européenne sur les mesures commerciales visant à garantir une disponibilité suffisante des déchets d'aluminium sur le marché de l'Union européenne (UE)¹.

La transition du secteur de l'aluminium vers la neutralité climatique **dépend structurellement d'une utilisation accrue de l'aluminium recyclé**. La production d'aluminium recyclé génère jusqu'à 95 % d'émissions de CO₂ en moins par rapport à la production primaire et est donc indispensable pour atteindre les objectifs climatiques de l'UE. Les besoins en aluminium seront exponentiels d'ici 2050 pour un nombre accru de secteurs avancés stratégiques pour notre souveraineté (défense, mobilité, énergie, construction, etc.). Aussi, en complément de l'aluminium primaire, la production d'aluminium recyclé doit augmenter pour satisfaire ces besoins futurs. Garantir l'accès à des quantités suffisantes de déchets d'aluminium à des prix compétitifs au sein de l'UE n'est pas une option, mais une **condition préalable au maintien d'une chaîne de valeur française et européenne de l'aluminium résiliente et bas carbone**.

¹ Cette initiative s'inscrit dans les objectifs définis dans le [Plan d'action pour l'acier et les métaux de mars 2025](#) et le [plan d'action RESourceEU](#), qui reconnaissent les déchets d'aluminium comme une matière première stratégique pour la décarbonation de l'économie européenne et le bon fonctionnement d'une économie circulaire, et soutenus par Aluminium France.

I. Évolutions du marché et identification des dysfonctionnements

a) Exportations démesurées vers les pays tiers

Les données collectées par le système de surveillance des importations et exportations récemment mis en place par la Commission européenne confirment que **les exportations de déchets d'aluminium de l'Europe vers les pays tiers restent à des niveaux durablement et historiquement élevés**. En 2024, les exportations ont atteint environ 1,2 million de tonnes, soit **une augmentation de 66 % par rapport à 2014, et les chiffres de 2025 suivent la même trajectoire**, voire l'aggravent. Aujourd'hui, environ 80 % des exportations européennes de déchets d'aluminium sont destinées à l'Asie (par exemple l'Inde, la Chine, la Thaïlande et le Pakistan).

b) Housse massive des prix des déchets d'aluminium et mise en péril de l'affinage d'aluminium

Dans le même temps, les données des analystes du secteur confirment clairement une hausse significative des prix des déchets d'aluminium². Ces évolutions révèlent des **tensions structurelles croissantes sur le marché européen des déchets**, affectant directement leur disponibilité et leur accessibilité financière pour les recycleurs européens et les utilisateurs en aval.

L'activité d'affinage d'aluminium est particulièrement exposée et fragilisée par ces hausses de prix qui mettent en péril la rentabilité de cette activité. En effet, le lingot d'affinage étant une commodité cotée au LME, la compétitivité de cette activité dépend de la marge réalisée à l'achat de matières premières.

La hausse des prix est alimentée par la concurrence accrue des acteurs extra européens qui achètent les déchets d'aluminium à des niveaux plus élevés grâce à des coûts de fonctionnement inférieurs (énergie, main d'œuvre, et contraintes réglementaires). Cette situation résulte de l'exposition croissante des déchets européens d'aluminium au marché d'exportation. La mise en place d'une barrière douanière permettra de lutter contre cette hausse du prix du déchet d'aluminium.

En outre, **les exportations européennes de déchets contribuent de plus en plus à combler des pénuries structurelles dans des pays tiers**. Ce déficit structurel a renforcé l'incitation à la fuite des déchets d'aluminium de l'UE.

c) Pression du MACF sur la demande de déchets d'aluminium des pays tiers

La mise en œuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) de l'UE risque de renforcer l'attractivité des déchets d'aluminium européens pour les pays tiers, qui pourraient les utiliser à la fois comme levier de décarbonation de leur production domestique et comme moyen de contournement du MACF, au détriment de la chaîne de valeur européenne.

d) Concurrence de pays tiers subventionnés

La forte demande extérieure provenant de pays tiers où les normes en matière de travail et d'environnement sont moins strictes, **combinée à des subventions déloyales, en particulier**

² [Harbor Aluminum – European Aluminium Scrap Exports: historical trends, outlook and recommended scrap protection measure](#)

dans la région asiatique, et à des distorsions plus générales des prix et des échanges, détourne activement les matières premières secondaires précieuses de l'UE, précisément à un moment où la demande intérieure d'intrants à faible intensité de carbone et la nécessité d'accroître la résilience économique de l'UE s'accélèrent. Malgré le ralentissement économique général et les prix élevés de l'énergie en Europe, la demande en matières recyclées de la part des filières en aval reste constante. Dans le même temps, le manque de déchets abordables aggrave la situation déjà difficile du secteur.

II. Nécessité d'une action européenne forte

a) Rétablir une concurrence équitable et répondre aux défaillances du marché

L'absence de conditions de concurrence équitables avec l'Asie et la défaillance de marché qui en résulte au sein de l'UE exigent une réaction forte sous la forme de mesures commerciales au niveau de l'UE. Dans ce contexte, une intervention commerciale fondée sur le marché est à la fois justifiée et nécessaire pour corriger les distorsions résultant de pratiques déloyales et d'asymétries de politiques dans les pays tiers. Elle est également indispensable pour éviter l'aggravation prévisible d'une pénurie critique d'un intrant essentiel à la transition verte et industrielle de l'Europe.

b) Assurer l'efficacité des politiques publiques européennes

Garantir une disponibilité suffisante de déchets d'aluminium au sein de l'UE est directement lié à l'efficacité des politiques publiques majeures de l'UE, notamment le paquet « **Fit for 55** », le **plan d'action pour l'économie circulaire**, le **MACF** et le **règlement sur les matières premières critiques (CRMA)**. L'aluminium, recyclable indéfiniment sans perte de propriétés, est reconnu comme une matière première stratégique et critique, essentielle pour des secteurs clés tels que le transport, la construction, l'emballage, les énergies renouvelables, les technologies numériques et la défense. Sans un accès adéquat aux déchets, les producteurs européens de recyclage font face à des coûts structurellement plus élevés, à une perte de compétitivité et à un retard de la décarbonation, ce qui compromet *in fine* les objectifs climatiques, industriels et stratégiques de l'UE.

c) Pérenniser les investissements substantiels de l'industrie du recyclage

Cela est particulièrement préoccupant compte tenu des investissements substantiels déjà réalisés par l'industrie française et européenne de l'aluminium. Environ 40 % de la consommation d'aluminium de l'UE est déjà couverte par le recyclage, et plus de 700 millions d'euros ont été investis ces dernières années pour développer et moderniser les capacités de recyclage, ce qui a permis d'augmenter d'environ 1 million de tonnes les capacités de recyclage dans l'UE et l'EEE³.

En France, les industriels de l'aluminium ont investi massivement dans de nouvelles capacités de recyclage afin d'ajouter 270 000 tonnes de capacités supplémentaires depuis 2024 :

- **Coralium** (Vendée) : 40 000 tonnes pour 42 millions d'euros d'investissement ;
- **Aluminium Dunkerque** (Nord) : 20 000 tonnes pour 12 millions d'euros d'investissement ;

³ Source : European Aluminium

- **Constellium Neuf-Brisach** (Alsace) : 130 000 tonnes pour 130 millions d'euros d'investissement ;
- **Aluminium Solutions Group Ham** (Somme) : 80 000 tonnes pour 50 millions d'euros d'investissement.

Ces investissements ont été soutenus par les pouvoirs publics et sont tous **labellisés France 2030** (ASG Ham a également bénéficié du soutien de **France Relance**). Ils reflètent l'engagement du secteur en faveur de la circularité, de la compétitivité et de l'autonomie stratégique, et doivent s'accompagner de mesures politiques adéquates pour garantir l'accès aux matières premières. De nouveaux investissements pourraient être réalisés par la filière si les déchets d'aluminium restent en Europe, en faveur de nouvelles capacités de recyclage ou en technologies de tri. Sans la visibilité sur la disponibilité de ces déchets, ces investissements supplémentaires ne pourront être engagés.

III. Quelle politique faut-il privilégier ?

Aluminium France appelle la Commission européenne à donner la priorité aux mesures commerciales fondées sur les prix qui s'attaquent directement à la cause profonde du déséquilibre actuel du marché, à savoir l'arbitrage croissant des prix entre l'UE et les marchés des pays tiers, qui entraîne des exportations excessives et non durables de déchets.

Il convient également de noter qu'**un nombre croissant de pays tiers appliquent déjà des restrictions à l'exportation de déchets d'aluminium (HS 7602)**, notamment la Chine, le Vietnam, la Malaisie, l'Indonésie, l'Afrique du Sud et les Émirats arabes unis. Des discussions sont également en cours dans d'autres pays (par exemple, les États-Unis et le Mexique) concernant d'éventuelles nouvelles restrictions à l'exportation de déchets métalliques stratégiques. Dans ce contexte, l'action de l'UE ne serait pas une exception, mais plutôt une **réponse proportionnée, conforme à la pratique mondiale**.

a) Option privilégiée : taxe à l'exportation erga omnes sur les déchets d'aluminium

Afin d'assurer un marché des déchets fluide et pleinement fonctionnel, l'option prioritaire et fortement recommandée par la filière aluminium est l'introduction d'une taxe à l'exportation sur tous les déchets d'aluminium (CN 7602), appliquée *erga omnes*, c'est-à-dire à toutes les destinations de pays tiers. Sur la base d'analyses économiques du marché, une taxe à l'exportation d'au moins 30 % est nécessaire pour rétablir des conditions de concurrence équitables pour l'industrie française et européenne du recyclage de l'aluminium.

Une taxe à l'exportation est l'instrument le plus efficace, proportionné et juridiquement solide à la disposition de la Commission européenne pour les raisons suivantes :

- **Efficacité** : il réduit directement l'arbitrage des prix sans interdire les exportations.
- **Sécurité juridique** : les droits d'exportation sont explicitement autorisés par le droit de l'OMC.
- **Proportionnalité** : contrairement aux restrictions quantitatives, ils permettent une adaptation dynamique du marché.
- **Simplicité administrative** : ils peuvent être mis en œuvre *via* les systèmes douaniers existants.
- **Cohérence des politiques** : ils soutiennent les objectifs de l'UE en matière d'économie circulaire, de climat, de sécurité économique et d'autonomie stratégique.
- **Intégrité du marché unique** : une application au niveau de l'UE évite la fragmentation entre États membres.

Il est important de noter qu'une telle mesure n'entraînera pas d'accumulation de déchets au sein de l'UE. La demande mondiale dépasse structurellement l'offre, et les acheteurs de pays tiers continueront à absorber une partie de la production de l'UE, mais à des prix reflétant la valeur stratégique de cette ressource pour la sécurité économique et la décarbonation de l'Europe.

B. Option de repli : système de contingents tarifaires mensuels (TRQ - Tariff Rate Quota)

Si une taxe à l'exportation n'était pas mise en œuvre, Aluminium France considère les contingents tarifaires comme une option de repli, acceptable si, et seulement si, les garde-fous stricts suivants sont mis en œuvre en parallèle :

- Couvrir **tous les déchets d'aluminium (CN 7602)** au niveau mondial afin d'éviter les risques de contournement ;
- Être **appliqué erga omnes** afin d'empêcher le détournement des échanges commerciaux ;
- Être conçu comme un contingent mondial avec des **plafonds proportionnels spécifiques à chaque pays de destination**, afin de garantir qu'aucun pays de destination (en particulier ceux soumis à des distorsions de marché déloyales) ne puisse absorber une part disproportionnée des exportations de déchets d'aluminium de l'UE ;
- Être fixé à la **moyenne des volumes exportés entre 2014 et 2019 (soit environ 700 kt)**, avant la récente hausse structurelle ;
- Être conçu comme un contingent tarifaire à deux niveaux, avec des droits de douane intra-contingent et hors contingent ;
- S'appliquer strictement sur une **base mensuelle, sans report des volumes inutilisés** ;
- Être **temporaire**, régulièrement révisé et adaptable à l'évolution du marché ;
- Comprendre un **mécanisme de révision clair** afin d'en garantir l'efficacité.

Les TRQ sont des outils rigides, incertains et plus complexes à administrer qu'une taxe à l'exportation horizontale unique. Aussi, ils comportent un risque élevé de distorsions involontaires du marché. C'est pourquoi **ils ne devraient être envisagés qu'en dernier recours**.

Conclusion

La hausse durable des exportations, les niveaux records atteints en 2025 et la croissance rapide de la demande intérieure de matériaux recyclés et bas carbone démontrent clairement la **nécessité d'une action ciblée au niveau de l'UE**.

Aluminium France encourage vivement la Commission européenne à **adopter la réponse la plus efficace et proportionnée en donnant la priorité à une taxe à l'exportation erga omnes sur tous les déchets d'aluminium**. Les contingents tarifaires mensuels strictement encadrés doivent rester une option de secours.

Aluminium France considère que cette **proposition contribuerait à rétablir des conditions de concurrence équitables pour l'industrie française et européenne du recyclage de l'aluminium, tout en préservant les flux commerciaux et en respectant les obligations internationales**.

Aluminium France est prêt à continuer à collaborer de manière constructive avec la Commission européenne et toutes les parties prenantes afin de garantir que toute mesure future soutienne efficacement la décarbonation, la circularité et la compétitivité à long terme de l'industrie française et européenne de l'aluminium.